



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-07-004

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2019

Sommaire

DDT 18

18-2019-07-08-001 - ARRETE n°2019-0850 portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°DDT-2019-0190 reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-07-03-005 - Arrêté n° 2019-0795 du 3 juillet 2019 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 (7 pages)

Page 8

DDT 18

18-2019-07-08-001

ARRETE n°2019-0850 portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°DDT-2019-0190 reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher

**Direction départementale des
Territoires**

6 Place de la Pyrotechnie
18019 BOURGES CEDEX
Téléphone : 02 34 34 61 00
Télécopie : 02 34 34 63 04

ARRETE n°

Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°DDT-2019-0190 reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015, approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015,

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Vu l'arrêté n° 2012-1-0571 du 16 mai 2012 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département du Cher et les mesures générales ou particulières destinées à faire face à une menace de sécheresse par la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-0190 du 4 juillet 2019 portant reconnaissance du franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-05 du 10 janvier 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau pour préserver la ressource en eau et le milieu aquatique,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau,

Considérant les difficultés d'alimentation des animaux dans les exploitations agricoles d'élevage,

Considérant l'épisode de sécheresse en cours et la faiblesse de la pluviométrie prévue les semaines à venir,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

A R R E T E :

Article 1^{er} - MESURES DÉROGATOIRES

En dérogation à l'arrêté préfectoral N°DDT-2019-0190 du 4 juillet 2019, les agriculteurs qui irriguent des cultures destinées à l'alimentation des animaux d'élevage de leur exploitation sont autorisés à prélever dans la limite des débits ou des volumes qui leur ont été attribués pour la campagne 2019. Les dérogations aux mesures de gestion d'alerte, d'alerte renforcée et de crise ne devront pas conduire à un dépassement des volumes attribués individuellement.

La demande de dérogation devra être formulée à partir du formulaire en annexe du présent arrêté et disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher (<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>).

Article 2 – POURSUITES PÉNALES ET SANCTIONS

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de Gendarmerie et de Police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du Code de l'Environnement sus-visé.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du Code de l'Environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du Code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Article 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter de la date de signature du présent arrêté, et cesseront d'office au 31 juillet 2019. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

Article 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie dès réception pour toute la période d'application. Une publicité sera réalisée via un communiqué de presse diffusé à deux journaux locaux du département du Cher.

Article 5 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète de Vierzon, le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, le Directeur des polices urbaines, les Maires des communes concernées, le Chef du service

départementale de l'Agence Française pour la Biodiversité, et les agents visés à l'article L. 216-3 du Code de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le

La Préfète,

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du Livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45^à). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Demande de dérogation aux mesures de restriction de l'irrigation pour la saison 2019 : Éleveurs

Nom de l'exploitation / de l'exploitant :

Numéro MISE du (ou des) point(s) de prélèvements concerné(s) :

.....
.....

Numéro de cheptel :

Espèce et nombre d'animaux alimentés :

.....

Type d'irrigation / matériel : Aspersion / enrouleur
 Aspersion / pivot
 localisée / goutte à goutte

Description des cultures objet de la demande :

Cultures	Surface concernées (ha)	Référence cadastrale	Nombre d'irrigations prévues et volumes estimé

Joindre un extrait cartographique localisant les parcelles concernées

Ces cultures sont destinées à l'alimentation des animaux de mon exploitation et sont les seules cultures irriguées sur mon exploitation pour la campagne 2019

ou

J'irrigue d'autres cultures sur mon exploitation pour la campagne 2019 : j'ai bien pris note que la dérogation que je sollicite ne sera accordée que pour les seules parcelles que je cultive en vue de l'alimentation des animaux de mon exploitation

Date :

Signature :

PREFECTURE DU CHER

18-2019-07-03-005

Arrêté n° 2019-0795 du 3 juillet 2019 accordant la
médaillon d'honneur agricole à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2019

A R R E T E N° 2019-0795 du 3 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AURIACOMBE Franck**

Chef de Projet, Groupama supports & services, Paris
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CARON Frantz**

Chef de service Centre de Formation- Conseil en Ressources Humaines, CHAMBRE
D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS

- **Monsieur DE BECDELIEVRE Dominique**

Conseiller d'Entreprise, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur DUFRAIGNE Christophe**

Responsable Commercial Semences, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LE CHATELET

- **Monsieur MAURICE Jérôme**

Conseiller Patrimonial, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à VASSELAY

- **Monsieur PÉROT Alex**

Responsable de Site Échelon 3, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BARLIEU

- **Madame POULAIN Sylvie**

Analyste Crédit, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ALVES Liliane**
Chargée de Développement Commercial, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame ANGOULVANT Corinne**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
BOURGES
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BARON Andres**
Adjoint Responsable de Plateforme, AXEREAL, OLIVET
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Monsieur BERGER Arnaud**
Responsable de Site, AXEREAL, OLIVET
demeurant à AZY
- **Monsieur BERTHET Robert**
Ouvrier agricole- Retraité, COURBOUCARD SAS, APREMONT-SUR-ALLIER
demeurant à LA CHAPELLE-HUGON
- **Monsieur BLANCHARD Frédéric**
Magasinier, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LUNERY
- **Madame BONNICHON Lydie**
Cadre supérieur, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bobigny
demeurant à BOURGES
- **Madame BRANECKI Nathalie**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à ACHERES
- **Monsieur CANTIN André**
Agent technique, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à FUSSY
- **Monsieur CHARTIER Stéphane**
Technico-commercial, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame CHARVIAT Nathalie**
Assistante Commerciale, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BRECY
- **Monsieur CHEVREAU Xavier**
Directeur d'AX'VIGNE Région Sancerrois, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-PALAIS
- **Madame CORNETTE Patricia**
Analyste Recouvrement Professionnel, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire
- BOURGES,
demeurant à ISSOUDUN

- **Monsieur DABERT Thierry**
Technicien Productions Animales, AXEREAL, OLIVET
demeurant à JALOGNES
- **Madame DAMOUR Véronique**
Chef des services comptabilité et Ressources Humaines, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU
CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à NERONDES
- **Madame GERRIET Danièle**
Technicienne, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Madame GIRAULT Catherine**
Chef de Projet SI Informatique, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GRATACOS Ange-Auguste**
Agent Exploitation silo, AXEREAL, OLIVET
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame GRILLET Sylvie**
Conseillère Sinistres, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à BOURGES
- **Madame HERVIER Muriel**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à PREUILLY
- **Monsieur MACIA Hervé**
Préparateur de Commande 2ème Échelon, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Madame MARTEAU Muriel**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MAURY Fabien**
Agent Conseil Appro Collecte, AXEREAL, OLIVET
demeurant à HERRY
- **Madame MONCHAUSSE Valérie**
Conseillère Sinistres, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PARARD Olivier**
Responsable de Site 1E, AXEREAL, OLIVET
demeurant à NERONDES
- **Monsieur PASDELOUP Laurent**
Conducteur de Véhicule, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- **Monsieur PATOU Olivier**
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à NEUILLY-EN-SANCERRE
- **Monsieur ROUX Alain**
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SINEGRE Dominique**
Responsable de Site, AXERREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
- **Madame STRUK Corinne**
Gestionnaire Recouvrement des Particuliers, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre
Loire - BOURGES,
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur TANFIN Éric**
Responsable Fiscal, AXERREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur VIGIER Christophe**
Conseiller Sinistres, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à VIERZON

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BAUJARD Rémi**
Agent conseil Appro. Collecte, AXERREAL, OLIVET
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur BEAUX Hervé**
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à MORLAC
- **Monsieur BERNARDET Alain**
Conducteur de Véhicule, AXERREAL, OLIVET
demeurant à CHATEAUMEILLANT
- **Madame BONNICHON Lydie**
Cadre supérieur, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bobigny
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BOUARD Didier**
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à BOURGES
- **Madame CLAVEL Bernadette**
Gestionnaire pôle de Fd, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à OUROUER-LES-BOURDELINS



- **Monsieur DELOUCHE Alain**
Garde Forestier-Chef d'équipe, GROUPEMENT FORESTIER DE BEAUSÉJOUR, PARNAY
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur GARCIA Michel**
Responsable de ligne (Ensachage), AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GOUGEON Didier**
Directeur d'agence, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS
CDX 9
demeurant à VIERZON
- **Monsieur JOUVIN Pascal**
Ouvrier Agricole, SCEA DU VEUILLIN, APREMONT-SUR-ALLIER
demeurant à JUSSY-CHAMPAGNE
- **Madame LEMAÎTRE Agnès**
Assistante Informatique, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARGUERITAT Éric**
Conseiller Sinistre, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MICHEL Bernard**
Responsable Plateforme, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur MILLIEN Thierry**
Ouvrier Forestier, Groupement Forestier de Neuvy-Apremont, APREMONT-SUR-ALLIER
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur MOURET Jean-Pierre**
Ouvrier agricole, EARL TAILLANDIER METENIER, GERMIGNY-L'EXEMPT
demeurant à NERONDES
- **Monsieur NOLF Didier**
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à SAINT-PALAIS
- **Monsieur OLSZAK-OLSZEWSKI Christophe**
Employé de Banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame REBOUL Patricia**
Chargée de Clientèle Particuliers Retraites, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,
LYON 9EME
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SERRE Bruno**
Technico-Commercial, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LA CHAPELLE-HUGON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ARDOIN Roland**
Responsable de Région Exploitation, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Madame BONNICHON Lydie**
Cadre supérieur, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bobigny
demeurant à BOURGES
- **Madame BOURIGAULT Sylvie**
Assistante comptable niveau V, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur CHÉNÉ Jean-Claude**
Salarié agricole, EARL De Crille 18, COURS-LES-BARRES
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Madame COMBEMOREL Muriel**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire - BOURGES,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DESCHAMPS Gilles**
Agent Conseil Appro Collect 2E, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SANCERGUES
- **Madame GÉRARD Martine**
Gestionnaire assurances, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur GIRAUD GILLES**
AGENT DE PESEES, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
- **Monsieur HABERT Didier**
Directeur, AXEREAL, OLIVET
demeurant à RIAN
- **Monsieur MONNEREAU Joël**
Agent Conseil Appro Collect, AXEREAL, OLIVET
demeurant à RIAN
- **Monsieur RIGNAULT Dominique**
Ouvrier Agricole Cadre, SCEA DES BLITRYS, OIZON
demeurant à OIZON
- **Madame VINCENT Christiane**
Agent d'Entretien, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES



Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Catherine FERRIER